Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260217-2026_12-DE

Délibération n°5
-
2026-12 | Rénovation de l'espace socio-culturel – Ajustement de la rémunération du maître d'œuvre

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de février à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 4 février 2026 et ordre du jour complémentaire du 12 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Annie-Noëlle BURBAN

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :
Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2026-07 en date du 2 février 2026 relative aux résultats de l'appel d'offre du marché de travaux concernant la rénovation de l'espace socio-culturel.

Puis, elle ajoute que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, estimée à 450 000,00 € HT, a connu une évolution significative au cours des études, portant désormais le montant des travaux à 1 029 209,71 € HT.

En outre, elle précise que celle-ci résulte notamment d'une évolution du programme et que ces circonstances ne pouvaient être raisonnablement prévues lors de la conclusion du marché.

Par conséquent, il convient d'arrêter le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre, l'Atelier d'Architecture du Bourgeais (SCOP AAB), calculé selon le taux contractuel de 10,80 % appliqué au nouveau montant des travaux conduisant à fixer les honoraires à 111 154,65 € HT :

Marché de maîtrise d'œuvre			
	Forfait provisoire de rémunération	**Ajustement**	**Forfait définitif de rémunération**
Montant HT	48 600,00 €	+62 554,65 €	**111 154,65 €**

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260217-2026_12-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1,

VU le marché notifié pour un montant initial de 48 600,00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 10,80 % appliqué à l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 450 000,00 € HT,

CONSIDERANT que le marché prévoit expressément que la rémunération du maître d'œuvre est forfaitaire pour l'exécution des prestations décrites par le CCAP et le CCTP du marché,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux a évolué et qu'il est désormais fixé à 1 029 209,71 € HT,

CONSIDERANT que l'application du taux contractuel de 10,80 % conduit à fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 111 154,65 € HT,

CONSIDERANT que cette modification résulte de l'application d'une clause de réexamen prévue au marché, conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la nature globale du marché n'est pas modifiée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➲ **APPROUVE** l'ajustement du forfait de rémunération du maître d'œuvre portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Marché de maîtrise d'œuvre			
	Forfait provisoire de rémunération	**Ajustement**	**Forfait définitif de rémunération**
Montant HT	48 600,00 €	+62 554,65 €	**111 154,65 €**

➲ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal primitif de l'exercice 2026, chapitre 23,

➲ **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 17 février 2026,

Le secrétaire de séance,
Annie-Noëlle BURBAN

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)